4 bis, rue Sergent Perrier 77300 FONTAINEBLEAU http://avocats-fontainebleau.fr

e.mail: batonnier@avocats-fontainebleau.fr

Tél.: 01-64-22-15-63

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE
Rapport de visite concernant :
Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) Commissariat de :
☐ Gendarmerie de :
□ Locaux de retenue douanière de :
Rappel du cadre légal
Article 719 du code de procédure pénale : « () les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement lésigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les ocaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes » L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le
espect de la dignité de la personne . Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de écurité strictement nécessaires. »
Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.
* * *
Date de la visite : 1/0 } / L
/isite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : // Dommigue MALTII
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :
Avez-vous prévenu de votre visite ? □ OUI 전 NON
Nom de la personne en charge de l'établissement :
Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite ?

(À demander lors de votre arrivée) > Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations) ☐ OUI ☐ NON Avez-vous pu le consulter : Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☐ NON > Capacité maximale de personnes gardées à vue : 🗐 o Nombre de cellules individuelles : 4 dont / dell'ée une mineu o Nombre de cellules collectives : A Capacité maximale des cellules collectives : Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : > Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 🛷 (par catégories : majeur/ mineur - homme/femme - nationalité) Homme mineur > Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant : Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité). Description des cellules et des locaux communs : Don New D'usage Par de l'allerine

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éve	ntuelles entraves au droit de visite :	
	☐ Refus de visite ?	□ OUI 🛱 NON
	☐ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI 爲 NON
	☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?	□ OUI Å NON
	ı cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vou nfronté :	s avez été
se	I n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle rvice ? Avec quel membre du personnel avez-vous effec mmissaire…)	est l'organisation du tué la visite ? (OPJ,

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1	CONDITIONS	D'INTERVENTION DE	L'AVOCAT ET	DU MEDECIN

•	Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?			
	☑ OUI □ NON			
Po	ur l'avocat :			
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?			
	Ø OUI □ NON			
	Si oui, combien de locaux dédiés :			
•	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?			
	DOUI □ NON mais sams interpette			
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)			
	MOUI - NON NEWN MEN			
•	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?			
	DOUIDNON in down mufisment is the use to while mines			
Pol	MOUI□NON is doison insuffsment is lée une le cellule miner ur le médecin: Jeux in le local d'enthethen			
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?			
	Si oui, combien de locaux dédiés :			
•	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?			
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?			
•	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?			
	Quel service est appelé le plus souvent ? :			

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

•	Le local est-il suffisamment propre ?
	Ø oui □ non
	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	Ø OUI □ NON
	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	OUI - NON
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
Exi	iste-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?
	□ OUI Ø NON
<u>SI</u>	OUI :
•	Modalités de la vidéosurveillance :
	- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :
	 □ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés □ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

POIN	RS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT : ITS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet e vidéosurveillance :
o uni	
0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1 _{er} CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON
0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a- t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
	□ OUI □ NON
0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a- t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
	□ OUI □ NON
0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1.	CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :				
	0	Nombre de personnes en cellule :			
	0	Nombre de personnes en cellule de dégrisement : \mathcal{O}			
	0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²?			
	0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²?			
	0	Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :			
	Ø Ø	Possibilité de s'allonger Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retent Matelas au sol Matelas pour chaque gardé à vue/retenu Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu Couverture propre à usage individuel Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher)			
		Point d'eau fonctionnel dans la cellule Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité Toilettes sans muret pour préserver l'intimité Accès à des toilettes en dehors de la cellule Possibilité de prendre une douche Mise à disposition de savon et serviettes propres			
		Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : □ OUI □ NON Des lingettes rafraichissantes Du dentifrice à croquer Masque de protection Gel hydroalcoolique Serviettes hygiéniques			
		○ Chauffage dans les cellules : □ OUI □ NON Température relevée : □ □			
		○ Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☐ NON			

•	Les personnes peuvent-elles s'alimenter?	Æ,ou	I 🗆 NON	
	 Si oui le repas est-il servi chaud ? 	Ø OU	I 🗆 NON	
	 Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ? 		es sont-ils I □ NON	pris en
	2. CONDITIONS DE DÉTENTION :			
	 Les mineurs et personnes vulnérables sont que les personnes majeures ? 	-elles dans	les mêmes d □ OUI ሺ N	cellules NON
	 Les femmes et les hommes sont-ils dans la 	même cellu	ile ? 🗆 OUI i	 MON
	 Les personnes en état d'ivresse sont-elles i 	isolées ?	Ø OUI □ N	ION
	 Les locaux sont-ils adaptés aux personnes 	handicapée	s? □ OUI	□ NON
•	Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous	semblent-il	s adaptés ?	
	Oui'			

	e manière générale, les cond atisfaisantes (hygiène, propreté, r		
	A SATISFAISANTES		INDIGNES
	3. AUTRES CONDITIONS :		
•	Avez-vous pu échanger avec un mine	eur gardé à vue ?	□ OUI 🛱 NON
	○ Si oui, a-t-il formulé de	s doléances sur ses d	conditions de détention ?
	- Si oui, lesquell	es ?	
	Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements s gardées à vue ?		ents sur les personnes
	ga. acce a cav .		□ OUI Ø NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Rapport transmis au Procureur et à la Caférère

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté	e la presse ?	
□ OUI∕M NON		

Si oui, lien web vers l'article :_____

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

ANNEXES PHOTOS

